

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

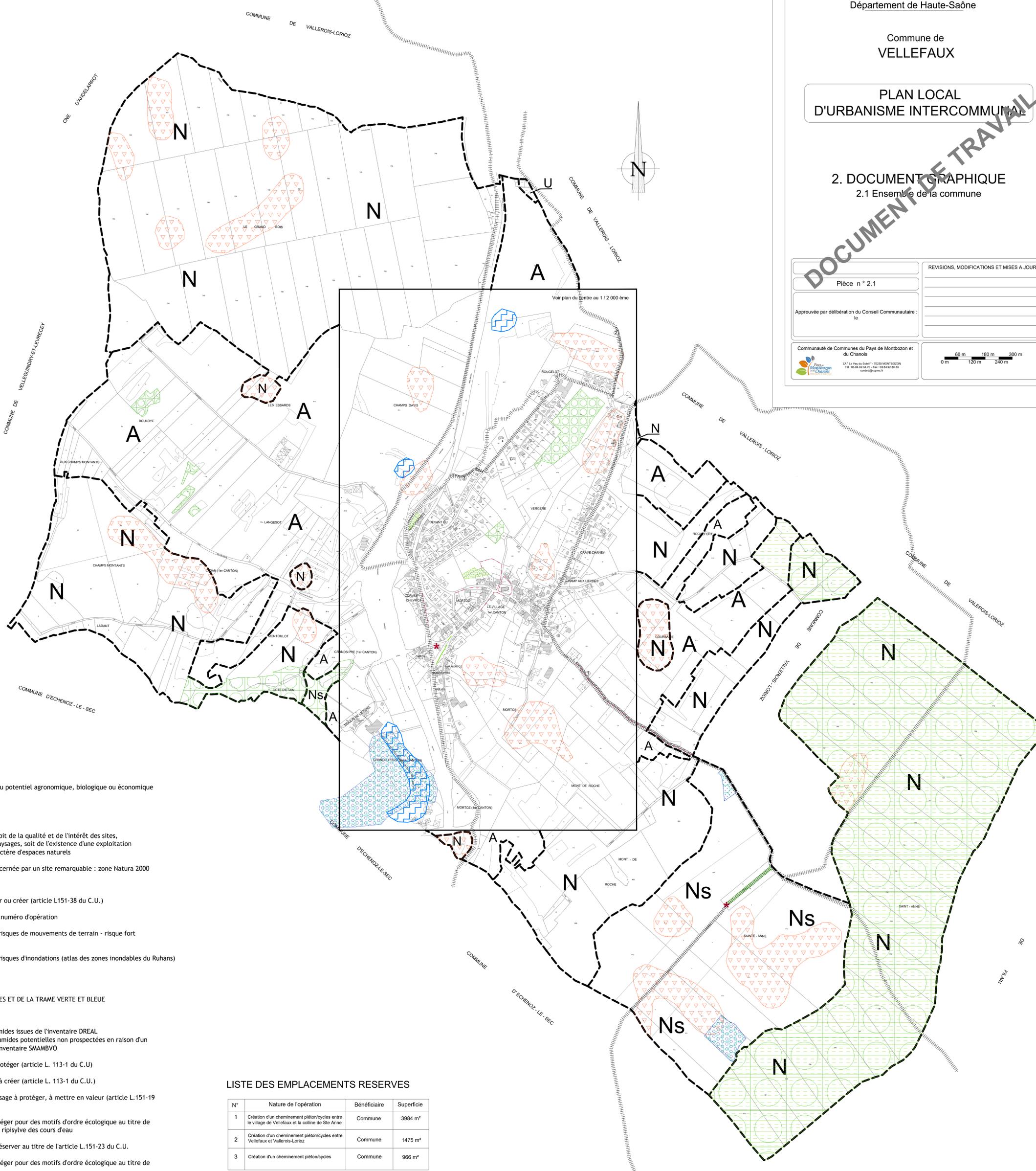
Pièce n° 2.1

Approuvée par délibération du Conseil Communaire :  
le \_\_\_\_\_

Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanalot

0 m 60 m 120 m 180 m 240 m 300 m

**DOCUMENT DE TRAVAIL**



**LEGENDE :**

- Limite de zones
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Ns Zone naturelle sensible concernée par un site remarquable : zone Natura 2000
- ||||| Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
- 1 Emplacements réservés et numéro d'opération
- ⚠ Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alpéoriques)
- 🌊 Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)
- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- 🌊 Plans d'eau, cours d'eau
- 🌿 Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL  
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
- 🌳 Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
- 🌱 Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- 🏠 Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- 🌿 Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
- 🌿 Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- 🌿 Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

**Liste des Emplacements Réservés**

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un chemin piéton/cyclable entre le village de Vellefaux et la colline de Ste Anne	Commune	3984 m²
2	Création d'un chemin piéton/cyclable entre Vellefaux et Valleriois-Lorioz	Commune	1475 m²
3	Création d'un chemin piéton/cyclable	Commune	966 m²